

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

FINANCES

PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Responsable du SGC de Thonon-les-Bains demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de **4 423,76 € et 411,39 €** pour les exercices 2015 à 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

----- Fin du document -----